



FESTIVAL DES ORGUES DE BARBARIE 2024 VIDE DRESSING ET VIDE GRENIER VENDREDI 19 JUILLET DE 16H A 22H00

LAURAC-EN-VIVARAIS

La manifestation aura lieu dans le centre du village : Place de l'Herboux, Rue Frère Serdieu, Grande Rue, Rue Alphonse Daudet et Place du souvenir pour le vide dressing.

Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions qui nous seront parvenues avant le vendredi 12 juillet 2024, accompagnées de leur règlement. La publicité sera assurée par la presse locale, la radio, par voie d'affiches et site internet de la commune. Tout sera mis en œuvre pour assurer le bon déroulement de cette manifestation.

RÈGLEMENT

Art.1 : le vide grenier et le vide dressing sont réservés aux particuliers suivant la réglementation en vigueur (Les particuliers devront déclarer sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations dans l'année civile (Article R321.9 du code pénal).

Art.2 : Le jour de leur déballage, et afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la préfecture de police), les exposants particuliers devront obligatoirement être muni d'une pièce d'identité.

Art.3 : Une autorisation parentale est exigée pour **les exposants mineurs**.

Art.4 : Les participants certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets usagés. La vente de biens neufs n'est pas autorisée.

Art.5 : L'étiquetage des objets et marchandises exposés est obligatoire selon la réglementation en vigueur.

Art.6 : Le formulaire de demande de participation est à remplir de façon complète, d'une manière lisible.

Art. 7 : Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée.

Art.8 : Le jour de la manifestation **à partir de 15h00**, les numéros d'emplacements attribués seront communiqués aux réservataires lors de leur arrivée sur les lieux, de sorte qu'ils puissent déballer à l'endroit réservé pour eux. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seule l'association sera habilitée à le faire, si nécessaire.

Art.9 : L'association se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse n'être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

Art.10 : La loi contre le racisme, la xénophobie ou antisémitisme, interdit l'exposition d'objets nazis.

Art.11 : les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Art.12 : Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer.

Le CCAS n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

Art.13 : Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal, ni tréteau, table, chaise, sont fournis par l'association.

Art.14 : La location d'un stand ne donne pas systématiquement droit à un emplacement pour un véhicule. La présence des véhicules d'exposants n'est permise que dans des zones déterminées par les organisateurs. Pour des raisons de sécurité et d'accès aux véhicules prioritaires, il est demandé aux exposants de sortir leur véhicule en dehors du périmètre du vide grenier dès le déchargement effectué.

Art.15 : L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct et devra libérer au plus tard à 22h30.

Art.16 : Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure et hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand.

Art. 17 : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'association et acceptent le règlement.

Art. 18 : Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur.

Art. 19 : Les places réservées et non occupées à 16h00 seront relouées sans aucun recours.

Art. 20 : Tout exposant s'engage à ne pas remballer sa marchandise avant la fin de la manifestation à savoir 22h00.

Art. 21 : Pour une bonne organisation seront acceptées les inscriptions qui nous seront parvenues à l'association avant le Vendredi 12 juillet 2024 accompagnées de leur règlement.

Pour tous renseignements, veuillez contacter le 06 84 71 04 27 ou 07 83 15 13 64

Art. 22 : Aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué, le vide grenier et le vide dressing auront lieu quel que soit la météo.

Fait à Laurac-en-Vivarais, le 13 février 2024
La Présidente, Mme Annie-Claude RIEU-MARTEL



**VIDE GRENIER ET
VIDE DRESSING DU VILLAGE
ORGANISÉS PAR L'ASSOCIATION FESTIVAL
DES ORGUES DE BARBARIE DE
LAURAC-EN-VIVARAIS
VENDREDI 19 JUILLET 2024
« ACCUEIL DES MARCHANDS ET EXPOSANTS
A PARTIR DE 15H00 »**

**ATTESTATION – INSCRIPTION
Personne physique (particulier)**

Je soussigné(e),

NOM :

PRÉNOM :

NÉ(E) LE

à

Adresse

Code postale :

Ville :

Tel :

Mail :

Titulaire de la pièce d'identité N° :

N° immatriculation véhicule :

Je loue un emplacement demètres à 2.00 € le mètre = €

- Le vide grenier
- Le vide dressing (il sera déballé sur la Place du Souvenir exclusivement)

Je règle mon emplacement ce jour, en espèces ou en chèque à l'ordre du Festival des Orgues de Barbarie de Laurac-en-Vivaraais.

Déclare sur l'honneur :

De ne pas être commerçant(e)

De ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-9 du code de commerce)

De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal)

Je certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter

Fait à _____ le _____

Signature suivie de la mention
« Lu et Approuvé »

Rappel de l'Art 21 : Attention, aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué, le vide grenier aura lieu quel que soit le temps.

ATTESTATION à RETOURNER accompagnée de son règlement à l'ordre du Festival des Orgues de Barbarie de Laurac-en-Vivaraais pour être validée à : Association Festival des Orgues de Barbarie – Mairie 20 Place du Souvenir 07110 Laurac-en-Vivaraais (Avant le vendredi 12 juillet 2024).

Attestation devant être remise à l'organisateur qui le joindra au registre de police pour remise à la sous-préfecture de Largentière.